Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le 19/02/2024
ID : 044-214400822-20240212-2024_011T-AR

MAIRIE de LIGNÉ
- Loire-Atlantique -

Arrêté N°2024_01T

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

A L'OCCASION DE LA 86EME EDITION DU « CIRCUIT DE LA VALLEE DE LA LOIRE »

TRAVERSANT LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LIGNÉ,

ET ORGANISÉ LE DIMANCHE 25 FEVRIER 2024 PAR L'ASSOCIATION PÉDALE NANTAISE ET

N° de l'acte : 240212A2024_01T
Classification : 6.1.9 – Liberté publique et pouvoirs de police – Police Municipale

Le Maire de la Commune de LIGNÉ (Loire-Atlantique),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la circulation routière ;
- Vu la demande formulée par M. CHAILLOT Jean Luc président de l'association ***« Pédale Nantaise », 22 Rue de L'OLIVERAIE – 44200 NANTES,*** **afin d'organiser le passage à LIGNE de la 86ème édition de la course cycliste du « Circuit de la Vallée de la Loire », en collaboration avec l'Amicale Cycliste Lignéen (ACL - représentée par M. BRIAND Christophe) pour la partie Lignéenne du tracé, le dimanche 25 février 2024 ;**
- Considérant que, pour assurer la sécurité des coureurs, il y a lieu de mettre en place un plan de sécurisation du parcours ;
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des participants à ladite course, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur de nombreuses voies de la commune ;
- Considérant que la circulation et le stationnement sur les voies départementales seront réglementés conjointement avec le Conseil Général de Loire-Atlantique ;
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances et cérémonies publiques et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents ;
- Considérant qu'il incombe au Maire de prendre les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de l'évènement précité ;

A R R Ê T É :

<u>Article 1</u> :
En raison du déroulement de la 86ème édition de la course cycliste du « Circuit de la Vallée de la Loire » traversant la ville de LIGNE aux alentours de 14H45-15H le dimanche 25 février 2024, la circulation sera perturbée lors du passage des coureurs, sur l'ensemble des voies empruntées par les coureurs.

<u>Parcours</u> : la course arrive de TEILLE par la RD23 et se dirige vers ST MARS DU DESERT par la RD9, en empruntant consécutivement les voies suivantes (cf. plan en annexe) :

- **RD23 – « ROUTE DU BOULAY »,**
- **Avenue Jean ROBIN – partie agglomérée de la RD23,**
- **Giratoire de la Place SAINT MATHURIN – intersection RD9/RD23,**
- **Rue des ACACIAS - partie agglomérée de la RD9,**
- **Route de NANTES – RD9.**

<u>Article 2 :</u>
Posture VIGIPIRATE oblige, à l'exception des véhicules d'assistance de la course, des véhicules de l'organisateur, des véhicules de secours et des forces de l'ordre, aucun usager ne devra emprunter le circuit à proprement dit pendant le passage des coureurs dans le centre-ville de LIGNE.
Pour ce faire, afin d'assurer la sécurité des coureurs un dispositif de filtration des usagers tenus par des signaleurs sera mis en place au niveau des intersections suivantes :

- **aux entrées/sorties du giratoire dit « du pêcheur » situées Boulevard du MIROIR D'EAU et Rue Michel BERGER,**
- **aux intersections de l'Avenue Jean ROBIN avec les Rues des LILAS et des CHENES,**
- **aux entrées/sorties du giratoire de la Place SAINT MATHURIN situées Rue du CENTRE, Rue des PALMIERS, Rue de VIEILLEVIGNE,**
- **sur le giratoire de la Place de PREISTEIGNE – intersection Rue des ACACIAS / Avenue BEETHOVEN,**
- **à l'intersection de la Route NANTES RD9 et de la Rue jacques PREVERT.**

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le 19/02/2024
ID : 044-214400822-20240212-2024_011T-AR

Suite arrêté N°2024_01T

En conséquence, la circulation sera interrompue sur les axes de circulation déboulant sur le parcours du circuit, et ce, en fonction de l'avancement du cortège de coureurs.

La mise en place dudit matériel juste avant la course incombe à l'organisateur.

Article 3 : signaleurs :
Les responsables de la manifestation devront tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité durant cette course (voitures ouvreuse et balai – commissaires/signaleurs – escorte force de l'ordre) et faire respecter les termes du présent arrêté.
L'Amicale Cycliste Lignéen (ACL) représentée par M. BRIAND Christophe est en charge de la gestion de signaleurs qui seront positionnés aux points stratégiques cités à l'article 2.

Article 4 :
Les barrières devront être installées par le pétitionnaire conformément au plan fourni par la collectivité.

Article 5 :
Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades d'ANCENIS/ST-GEREON, Monsieur le Policier Municipal, Monsieur le responsable des services techniques municipaux, **la « PEDALE NANTAISE » et « L'Amicale Cycliste Lignéen » sont chargés**, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés conformément à la législation en vigueur.

Fait à LIGNÉ, le 12 février 2024

Le Maire,

COMMUNE DE LIGNÉ (L-A)

Maurice PERRION

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette BP 24111 – 44041 NANTES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le 19/02/2024
ID : 044-214400822-20240212-2024_011T-AR
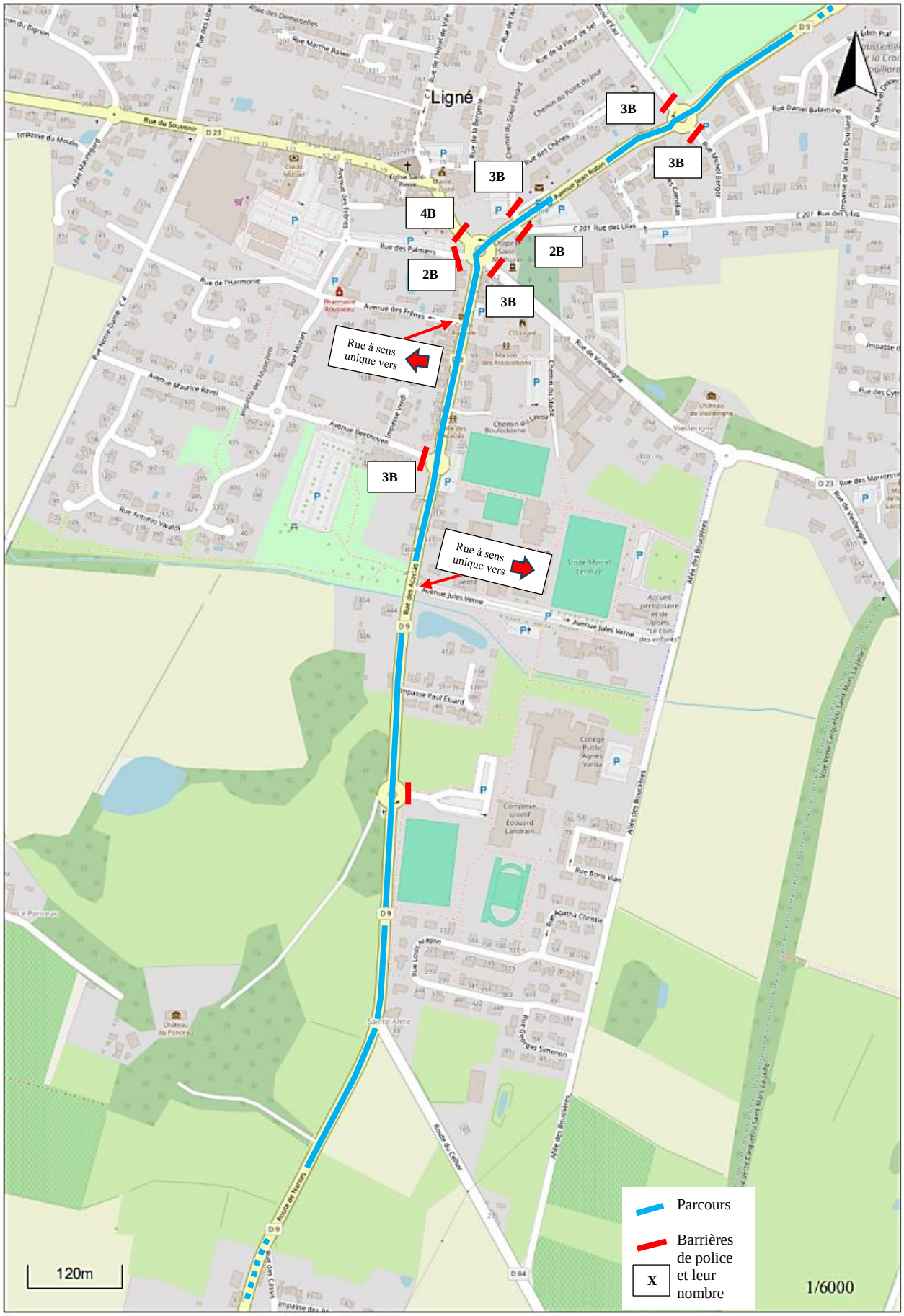
Annexe arrêté N°2024_01T